



MAIRIE DE BUSSIÈRES

**PROCÈS VERBAL n° 01/2025
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 janvier 2025 à 20h00**

L'an deux mil vingt-cinq à 20h00, le jeudi 23 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

MM Louis CERLE, Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Céline D'HOKER, Sophie RANSON, Patience AMEDJI, Nathalie CHAVES

a donné pouvoir :

Mme Patience AMEDJI à Mme Sophie RANSON

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Éric DESPRES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que l'ordre des délibérations a été modifié par rapport à la convocation reçue. Les membres présents émettent un avis favorable.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès Verbal du 24 octobre 2024,
2. Approbation du rapport sur l'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
3. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
4. Centre De Gestion 77 – Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires,
5. Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) par adhésion de la commune de Saint-Soupplets,
6. Désignation du référent Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
7. Lignes de bus 33 et 32SCO : mise en sens unique de la rue de Séricourt,
8. Contrat ALGECO pour espace périscolaire,
9. Achat de tables et chariot de rangement pour salle polyvalente,
10. Achat d'un lave vaisselle pour salle polyvalente,
11. Achat avec mise en place de panneaux clignotants « passage piétons » sur la RD 407 et sollicitation des produits des Amendes de Police au programme 2025,
12. Nouveau Contrat Rural,
13. Courrier de Monsieur Jean-Marie VAN LANDEGHEM, Maire de Bassevelles,
14. Affaires diverses

1 - Approbation du procès verbal du 24 octobre 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 octobre 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Patrick SALA fait remarquer que les devis de la Société PAUL & RONDEAU concernant les travaux d'urgence du pont de la route de Chavosse de 21.102,00 € TTC et de la Société WIAME concernant le marquage au sol de la RD 407 de 7.344,00 € TTC n'ont pas été présentés lors de ladite réunion.

Monsieur le Maire fait remarquer que deux devis dont celui de la Société WIAME de 7.344,00 € TTC avaient été envoyés par mail, le 9 octobre 2024, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et présentés lors de la séance.

Concernant les travaux d'urgence du pont de la route de Chavosse, le devis était arrivé au lendemain de la réunion du 24 octobre 2024 mais vu que la délibération avait été évoquée, elle a été complétée avec la somme réelle du devis.

Il est rappelé que le budget est composé d'une section de fonctionnement et d'investissement. Les devis en section de fonctionnement n'ont pas à être délibérés lors d'un Conseil Municipal étant donné que le compte est approvisionné lors du vote du budget en avril.

2 – Approbation du rapport sur l'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, **Délibération 01/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2023 présenté en Conseil Communautaire du 16 octobre 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne communication du rapport d'activité 2023 en séance publique,
- approuve le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Coulommiers Pays de Brie.

3- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie **Délibération 02/2025**

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie validés en conseil communautaire du 3 décembre 2024,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable aux statuts.

4 – Centre De Gestion 77 – Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires, Délibération 03/2025

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'accepter :
 - les résultats du contrat obtenus par le CDG77
 - Assureur : CNP Assurances
 - Courtier en charge de la gestion : RELYENS
 - Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
 - Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.
 - La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77
 - Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- décide de souscrire la couverture suivante pour :
 - ☒ **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

☒ **les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

- autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

5. Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) par adhésion de la commune de Saint-Soupplets,

Délibération 04/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets,
- autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6. Désignation du référent Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Délibération n° 05/2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'Urbanisme, les modalités de collaboration entre les Communes membres et la Communauté d'Agglomération ont été débattues lors de la conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants,

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public,

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi »,

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,
- décide de désigner
 - **Monsieur Dominique MACHURÉ**, Maire, en tant qu'élu référent « PLUi » pour la commune de **BUSSIÈRES** ;
 - **Monsieur Jean-Luc RONDEAU**, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élu référent « PLUi » pour la commune de **BUSSIÈRES** ;
- rappelle les missions de l'élu(e) référent(e) « PLUi », à savoir :
 - Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
 - Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
 - Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune

- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

7 - Lignes de bus 33 et 32SCO : mise en sens unique de la rue de Séricourt

Délibération 06/2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Société TRANSDEV, concernant la modification de circulation des bus lignes 33 et 32SCO, dû aux travaux « Rue de la Mairie » d'où la mise en place d'une déviation « Rue de Séricourt » depuis juillet 2024.

Afin de permettre et d'améliorer la régularité des cars et surtout la sécurité des passagers et des autres usagers de la route, il est demandé la mise en sens unique de la « Rue de Séricourt ».

Il est proposé :

- **Circulation en sens unique** : de l'intersection de la D 31^e (Rue d'Orly – La Jarrie) vers l'intersection RD 407 (Rue de la Ferté Sous Jouarre) et D 55 (Rue de Saâcy)
- **Interdiction de circulation pour tous véhicules** : du Domaine de Séricourt vers l'intersection de la D 31^e (Rue d'Orly – La Jarrie)
- **Circulation autorisée pour les riverains et transit** : de l'intersection RD 407 (Rue de la Ferté Sous Jouarre) et D 55 (Rue de Saâcy) au Domaine de Séricourt.

Après délibération, le Conseil Municipal 8 « POUR » - 4 « CONTRE » :

- décide de modifier la circulation de la Rue de Séricourt ,
- autorise Monsieur le Maire de mettre en place les panneaux de signalisation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

8 - Contrat ALGECO pour espace périscolaire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la fin de contrat de location des modules de l'espace périscolaire au 30 avril 2025. Il présente une proposition de la société ALGECO pour une prolongation du contrat jusqu'au 31 juillet 2026. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Un projet d'achat sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal. Dès le 1^{er} mai 2025, le périscolaire aura lieu dans la salle polyvalente de Bussièrès. Un courrier d'information sera adressé à la Mairie de Bassevelles.

9 - Achat de tables et chariot de rangement pour salle polyvalente

Délibération n° 07/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler les tables de la salle polyvalente.

Pour ce faire, il est présenté le devis COMAT&VALCO d'un montant de 1.800,00 € TTC soit 1.500,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le devis COMAT&VALCO d'un montant de 1.800,00 € TTC soit 1.500,00 € HT
- décide d'inscrire la dépense d'investissement nécessaire au budget 2025 compte 2184,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

10- Achat d'un lave vaisselle pour salle polyvalente

Monsieur le Maire propose l'achat d'un lave vaisselle à la salle polyvalente. Après étude de divers devis, le Conseil Municipal demande un complément d'information sur le matériel. Le projet sera étudié lors de la prochaine séance.

11 - Achat et mise en place de panneaux pour le passage des piétons « Rue de la Ferté Sous Jouarre » (RD 407) et sollicitation des produits des Amendes de Police au programme 2025,**Délibération n° 08/2025**

Pour finaliser la sécurité routière « Rue de la Ferté Sous Jouarre », après avoir implanté les feux tricolores dit récompense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat et mise en place de panneaux aux deux passages pour piétons.

Pour ce faire, il est présenté trois devis :

- ELANCITÉ 5.930,40 € TTC
- VILL'EQUIP 12.058,80 € TTC
- VILL'EQUIP 12.838,80 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le devis VILL'EQUIP d'un montant de 12.058,80 € TTC soit 10.049,00 € HT,
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police au programme 2025,
- décide d'inscrire les dépenses d'investissement nécessaires au budget 2025 compte 2152,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents obligatoires à la poursuite du projet.

12 - Nouveau Contrat Rural**Délibération n° 09/2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été accepté un devis par délibération 22/2024 du 2 juillet 2025 à Mme DEMESTRESCU-GUENEGO pour étude préalable de la restauration de l'église Saint-Médard.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent et représentés :

- demande de bénéficier d'un nouveau Contrat Rural pour les trois prochaines années afin de réaliser les travaux à l'Eglise.

13 - Courrier de Monsieur Jean-Marie VAN LANDEGHEM, Maire de Bassevelle

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur VAN LANDEGHEM, Maire de Bassevelle revenant sur l'intervention d'un agent à l'école de Bassevelle. L'ensemble du Conseil Municipal ne souhaite pas revenir sur leur décision du 24 octobre 2024.

14 – Affaires diverses

Monsieur le Maire informe :

- de l'état d'avancement du recensement de la population 2025 sur la commune,
- du passage d'un bureau d'étude, dirigé par la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie, concernant les soucis de ruissèlement. Ce dernier est chargé de placer des repères afin de mesurer les flux d'eau de façon précise.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50

Éric DESPRES
Secrétaire de séance

Dominique MACHURÉ
Maire